51ème ANNEE



Correspondant au 22 avril 2012

الجمهورية الجسرائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

الحريب الأرسية

إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النيات و مراسيم في النيات و آداء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات و بالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ
	Mauritanie		Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises)
			BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 12-169 du 18 Journada El Oula 1433 correspondant au 10 avril 2012 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat
Décret présidentiel n° 12-170 du 18 Journada El Oula 1433 correspondant au 10 avril 2012 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement des services du Premier ministre
Décret présidentiel n° 12-171 du 18 Journada El Oula 1433 correspondant au 10 avril 2012 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine
Décret présidentiel n° 12-172 du 18 Journada El Oula 1433 correspondant au 10 avril 2012 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale et de la famille
Décret présidentiel n° 12-173 du 18 Journada El Oula 1433 correspondant au 10 avril 2012 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
Décret présidentiel n° 12-181 du 24 Journada El Oula 1433 correspondant au 16 avril 2012 portant dénomination de l'aéroport international d'Oran - Es-Senia
Décret exécutif n° 12-174 du 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012 complétant le décret exécutif n° 02-263 du 8 Journada Ethania 1423 correspondant au 17 août 2002 portant création du conservatoire national des formations à l'environnement
Décret exécutif n° 12-175 du 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation des travaux d'aménagement hydroagricole du périmètre d'irrigation du plateau d'El Esnam et de la vallée de l'Oued Sahel dans les wilayas de Bouira et de Béjaia
Décret exécutif n° 12-176 du 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas
Décret exécutif n° 12-185 du 27 Journada El Oula 1433 correspondant au 19 avril 2012 modifiant et complétant le décret exécutif n° 12-180 du 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012 fixant le libellé et les caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale du 10 mai 2012
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras à la wilaya d'Oum El Bouaghi
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'hydraulique de wilayas
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de la prospective et des statistiques
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin aux fonctions du directeur des services vétérinaires à l'ex-ministère de l'agriculture
Décrets présidentiels du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés d'universités
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'ex-ministère de la santé et de la population
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin aux fonctions du directeur des études prospectives, des programmes d'investissement et des systèmes informatiques au ministère de la jeunesse et des sports
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin aux fonctions du directeur général du pari sportif algérien

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat
Décrets présidentiels du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'industrie et de la promotion des investissements
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin à des fonctions au ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin à des fonctions au Conseil constitutionnel
Décrets présidentiels du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination de sous-directeurs au ministère des ressources en eau
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination de directeurs des ressources en eau de wilayas
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination d'un chef de division au ministère de la prospective et des statistiques
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination du directeur du musée public national de Chlef
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination d'un vice-recteur à l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader » de Constantine
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination du doyen de la faculté de Chariaâ et de l'économie à l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader » de Constantine
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination du directeur des ressources humaines et de la formation au ministère de la jeunesse et des sports
Décrets présidentiels du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination au ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement
Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination au Conseil constitutionnel 22
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Arrêté du 29 Journada El Oula 1433 correspondant au 21 avril 2012 modifiant l'arrêté du 20 Journada El Oula 1433 correspondant au 12 avril 2012 déterminant les caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
Arrêté interministériel du 25 Journada El Oula 1433 correspondant au 17 avril 2012 autorisant les chefs de postes diplomatiques et consulaires à avancer la date d'ouverture du scrutin relatif à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale 24
MINISTERE DE LA CULTURE
Arrêté du 11 Chaâbane 1432 correspondant au 13 juillet 2011 portant institutionnalisation du festival culturel international de la promotion des architectures de terre

DECRETS

Décret présidentiel n° 12-169 du 18 Journada El Oula 1433 correspondant au 10 avril 2012 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1 er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 11-16 du 3 Safar 1433 correspondant au 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012 ;

Vu l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 portant loi de finances complémentaire pour 2012 ;

Vu le décret présidentiel du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2012, au budget des charges communes ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2012, un crédit de six milliards huit cent soixante-quatorze millions huit cent quatre-vingt mille dinars (6.874.880.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-93 « Provision pour la prise en charge de l'impact lié aux régimes indemnitaires et aux statuts particuliers"

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2012, un crédit de six milliards huit cent soixante-quatorze millions huit cent quatre-vingt mille dinars (6.874.880.000 DA) applicable aux budgets de fonctionnement des ministères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Journada El Oula 1433 correspondant au 10 avril 2012.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

TABLEAU ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	57.500.000
	Total de la 1ère partie	57.500.000
	2ème Partie Personnel-Pensions et allocations	
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	2.259.000
	Total de la 2ème partie	2.259.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	14.375.000
	Total de la 3ème partie	14.375.000
	Total du titre III	74.134.000
	Total de la sous-section I	74.134.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	79.000.000
	Total de la 1ère partie	79.000.000
	•	72.000.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	19.438.000
33 13	Total de la 3ème partie	
	Total du titre III	19.438.000
	Total de la sous-section II	98.438.000
	Total de la section I	98.438.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires religieuses et	172.572.000
	des wakfs	172.572.000
	MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	76.028.000
	Total de la 1ère partie	70.020.000

30 Journada El	Oula	1433
22 avril 2012		

6

ETAT ANNEXE (suite)

	ETAT ANNEXE (suite)	
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	19.007.000
	Total de la 3ème partie	19.007.000
	Total du titre III	95.035.000
	Total de la sous-section I	95.035.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	75.066.000
	Total de la 1ère partie	75.066.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	18.767.000
	Total de la 3ème partie	18.767.000
	Total du titre III	93.833.000
	Total de la sous-section II	93.833.000
	Total de la section I	188.868.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière	188.868.000
	MINISTERE DE LA CULTURE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	122.000.000
	Total de la 1ère partie	122.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	31.546.000

ETAT ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions à l'institut national supérieur et aux instituts régionaux de formation musicale	32.946.000
36-02	Subvention à la bibliothèque nationale d'Algérie	99.393.000
36-03	Subvention à l'institut supérieur des métiers des arts, du spectacle et de	33.33.000
	l'audiovisuel	5.997.000
36-05	Subventions à l'école supérieure et aux écoles régionales des beaux-arts	42.568.000
36-06	Subvention au Palais de la culture	12.835.000
36-08	Subvention à l'office du parc national de l'Ahaggar (OPNA)	182.184.000
36-09	Subvention à l'office du parc national du Tassili (OPNT)	42.145.000
36-10	Subventions aux musées nationaux	160.115.000
36-11	Subventions aux maisons de la culture	236.446.000
36-12	Subventions aux établissements de la cinématographie	18.913.000
36-14	Subvention à l'office de la protection et de la promotion de la vallée du M'zab.	13.290.000
36-15	Subvention au centre de la culture et des arts du Palais des Raïs	14.218.000
36-17	Subvention au centre national des manuscrits	6.746.000
36-19	Subvention à la bibliothèque de lecture publique	64.747.000
36-20	Subvention à l'office du parc culturel de Touat Gourara Tidilkelt	6.743.000
36-22	Subvention à l'office du parc culturel de Tindouf	1.700.000
	Total de la 6ème partie	940.986.000
	Total du titre III	1.094.532.000
	Total de la sous-section I	1.094.532.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	473.906.000
	Total de la 1ère partie	473.906.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	118.476.000
	Total de la 3ème partie	118.476.000
	Total du titre III	592.382.000
	Total de la sous-section II	592.382.000
	Total de section I	1.686.914.000
	Total des crédits ouverts à la ministre de la culture	1.686.914.000
	Total des crédits ouverts à la ministre de la culture	1.686.91

30 Journada El	Oula	1433
22 avril 2012		

Nos DES		CREDITS OUVERT
CHAPITRES	LIBELLES	EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses Total de la 1ère partie	78.786.000 78.786.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	19.692.000
	Total de la 3ème partie	19.692.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-02	Subvention à l'office national des œuvres universitaires	103.662.000
	Total de la 6ème partie	103.662.000
	Total du titre III	202.140.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action écomonique — Encouragements et interventions	
44-02	Centre de recherche en économie appliquée pour le développement (C.R.E.A.D)	90.000
44-03	Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides (C.R.S.T.R.A)	00.000
44-04	Centre de recherche scientifique et technique sur le développement de la langue arabe (C.R.S.T.D.L.A)	90.000
44-05	Centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle (C.R.S.T.A.S.C)	90.000
44-06	Centre de recherche scientifique et technique en analyse physico-chimique (C.R.S.T.A.P.C)	90.000
44-09	Centre de recherche en biotechnologie (C.R.B)	90.000
44-10	Centre de développement des technologies avancées (C.D.T.A)	90.000
44-12	Centre de dévelopmement des énomies renouvelebles (C.D.E.R.)	90.000
44-13	Centre de développement des énergies renouvelables (C.D.E.R)	90.000
	Total de la 4ème partie	810.000
	Total du titre IV	810.000
	Total de la sous-section I	202.950.000

Nos DES		CREDITS OUVERT
CHAPITRES	LIBELLES	EN DA
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-02	Direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique — Indemnités et allocations diverses	42.678.000
	Total de la 1ère partie	42.678.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique — Sécurité sociale	10.674.000
	Total de la 3ème partie	10.674.000
	Total du titre III	53.352.000
	Total de la sous-section I	53.352.000
	Total de la section II	53.352.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	256.302.000
	MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	
31-02	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	93.019.000

30 Joumada	El	Oula	1433
22 avril 2012	•		

10

	ETAT ANNEXE (suite)	
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
22.02	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	23.255.000
	Total de la 3ème partie	23.255.000
	Total du titre III	116.274.000
	Total de la sous-section I	116.274.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-12		77 220 000
31 12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	77.220.000
	Total de la 1ère partie	77.220.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	19.305.000
	Total de la 3ème partie	19.305.000
	Total du titre III	96.525.000
	Total de la sous-section II	96.525.000
	Total de la section I	212.799.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la formation et de l'enseignement professionnels	212.799.000
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	161.570.000
	Total de la 1ère partie	161.570.000

ETAT ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA	
	3ème Partie		
	Personnel — Charges sociales		
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	40.392.000	
	Total de la 3ème partie	40.392.000	
	6ème Partie		
	Subventions de fonctionnement		
36-01	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure (INFS) de sport et de jeunesse		
36-02	Subvention au lycée sportif national de Draria	78.960.000	
36-07	Subvention à l'école supérieure en sciences et technologie du sport	16.622.000	
36-21	Subventions aux offices des établissements de jeunes de wilayas (ODEJ)	224.276.000	
36-41	Subventions aux offices des parcs omnisports de wilayas (OPOW)	100.090.000	
	Total de la 6ème partie	507.413.000	
	Total du titre III	709.375.000	
	Total de la sous-section I	709.375.000	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES		
	1ère partie		
	Personnel — Rémunérations d'activités		
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	2.918.440.000	
	Total de la 1ère partie	2.918.440.000	
	3ème Partie		
	Personnel — Charges sociales		
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	729.610.000	
	Total de la 3ème partie	729.610.000	
	Total du titre III	3.648.050.000	
	Total de la sous-section II	3.648.050.000	
	Total de la section I	4.357.425.000	
	Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports.	4.357.425.000	

Décret présidentiel n° 12-170 du 18 Journada El Oula 1433 correspondant au 10 avril 2012 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement des services du Premier ministre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois des finances ;

Vu la loi n° 11-16 du 3 Safar 1433 correspondant au 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012 ;

Vu l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 portant loi de finances complémentaire pour 2012 ;

Vu le décret présidentiel du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2012, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 12-35 du 13 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 6 février 2012 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2012, au Premier ministre ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2012, un crédit de un milliard de dinars (1.000.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2012, un crédit de un milliard de dinars (1.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Premier ministre et au chapitre n° 37-10 « Dépenses relatives à la communication institutionnelle ».
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Journada El Oula 1433 correspondant au 10 avril 2012.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 12-171 du 18 Journada El Oula 1433 correspondant au 10 avril 2012 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 11-16 du 3 Safar 1433 correspondant au 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012 ;

Vu l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 portant loi de finances complémentaire pour 2012 ;

Vu le décret présidentiel du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2012, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 12-43 du 13 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 6 février 2012 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2012, au ministre des moudjahidine;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2012, un crédit de un milliard cinq cent millions de dinars (1.500.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 intitulé « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2012, un crédit de un milliard cinq cent millions de dinars (1.500.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et au chapitre n° 37-09 « Administration centrale Dépenses relatives à la préparation et à l'organisation du 50ème anniversaire de l'indépendance ».
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Journada El Oula 1433 correspondant au 10 avril 2012.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 12-172 du 18 Journada El Oula 1433 correspondant au 10 avril 2012 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale et de la famille.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 11-16 du 3 Safar 1433 correspondant au 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012 ;

Vu l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 portant loi de finances complémentaire pour 2012 ;

Vu le décret présidentiel du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2012, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 12-49 du 13 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 6 février 2012 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2012, au ministre de la solidarité nationale et de la famille ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2012, un crédit de deux milliards trois cent cinq millions de dinars (2.305.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2012, un crédit de deux milliards trois cent cinq millions de dinars (2.305.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale et de la famille et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la solidarité nationale et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Journada El Oula 1433 correspondant au 10 avril 2012.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE ET DE LA FAMILLE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie Action économique — Encouragements et interventions	
44-05	Emplois d'attente — Dispositif d'activité d'insertion sociale (DAIS)	1.130.000.000
	Total de la 4ème partie	1.130.000.000
	6ème Partie Action sociale — Assistance et solidarité	
46-05	Administration centrale — Contribution à l'agence de développement social (ADS)	1.175.000.000
	Total de la 6ème partie	1.175.000.000
	Total du titre IV	2.305.000.000
	Total de la sous-section I	2.305.000.000
	Total de la section I	2.305.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la solidarité nationale et de la famille	2.305.000.000

Décret présidentiel n° 12-173 du 18 Journada El Oula 1433 correspondant au 10 avril 2012 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 portant loi de finances complémentaire pour 2012 ;

Vu le décret présidentiel du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2012, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 12-100 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2012, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2012, un crédit de un milliard quatre-vingt dix-huit millions de dinars (1.098.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2012, un crédit de un milliard quatre-vingt-dix huit millions de dinars (1.098.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et au chapitre n° 44-09 : « Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle ».
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Journada El Oula 1433 correspondant au 10 avril 2012.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 12-181 du 24 Journada El Oula 1433 correspondant au 16 avril 2012 portant dénomination de l'aéroport international d'Oran - Es-Senia.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (8° et 12°) et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile ;

Vu le décret n° 81-98 du 16 mai 1981, modifié et complété, portant affectation des aérodromes de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 97-104 du 28 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 5 avril 1997 relatif à la dénomination et à la débaptisation des lieux et édifices publics ;

Décrète:

Article 1er. — L'aéroport international d'Oran - Es-Senia portera désormais le nom d'aéroport international d'Oran - Ahmed BEN BELLA.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada El Oula 1433 correspondant au 16 avril 2012.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret exécutif n° 12-174 du 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012 complétant le décret exécutif n° 02-263 du 8 Journada Ethania 1423 correspondant au 17 août 2002 portant création du conservatoire national des formations à l'environnement.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-263 du 8 Journada Ethania 1423 correspondant au 17 août 2002 portant création du conservatoire national des formations à l'environnement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de compléter les dispositions du décret exécutif n° 02-263 du 8 Journada Ethania 1423 correspondant au 17 août 2002, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de *l'article 3* du décret exécutif n° 02-263 du 8 Journada Ethania 1423 correspondant au 17 août 2002, susvisé, sont complétées par un alinéa rédigé comme suit :

« Art. 3. —

Le conservatoire peut créer des annexes dénommées « maisons de l'environnement » par arrêté du ministre chargé de l'environnement ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012.

Ahmed OUYAHIA.

----*----

Décret exécutif n° 12-175 du 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation des travaux d'aménagement hydroagricole du périmètre d'irrigation du plateau d'El Esnam et de la vallée de l'Oued Sahel dans les wilayas de Bouira et de Béjaia.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des ressources en eau,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 bis de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, susvisée, et conformément aux dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, susvisé, le présent décret a pour objet de déclarer d'utilité publique l'opération relative à la réalisation des travaux d'aménagement hydroagricole du périmètre d'irrigation du plateau d'El Esnam et de la vallée de l'Oued Sahel dans les wilayas de Bouira et de Béjaia, en raison du caractère d'infrastructure d'intérêt général, d'envergure nationale et stratégique de ces travaux.

- Art. 2. La superficie globale des biens immobiliers et/ou des droits réels immobiliers servant d'emprise à la réalisation de l'opération visée à l'article 1er ci-dessus est de quatre cent (400) hectares répartis comme suit :
- pour la wilaya de Bouira : trois cent quatre-vingt-quatre (384) hectares,
- pour la wilaya de Béjaia : seize (16) hectares, et délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent décret.
- Art. 3. La consistance des travaux à engager au titre de l'opération visée à l'article 1er ci-dessus est la suivante :

Lot n° 1 : Aménagement hydroagricole du plateau d'El Esnam sur 3395 Ha.

Ce lot est constitué de :

- adduction : fourniture, transport et pose de 28867 mètres linéaires (ml) de conduites, de diamètres de 600 à 1250 mm inclus, de classe 10 bars et plus en béton précontraint âme tôle.
- réseau d'irrigation : fourniture, transport et pose de 37200 ml de conduites, de diamètres de 100 à 560 mm inclus, de classe 10 et 16 bars en PVC ;
- travaux connexes : réalisation de 18 km de pistes, et réhabilitation de 27 km de pistes existantes ;
 - infrastructures hydrauliques:
- * génie civil et équipement de la station de pompage de Tilesdit.
 - * génie civil et équipement du réservoir de Tilesdit bas.

Lot n° 2 : Aménagement hydroagricole de la vallée Est du Sahel et de l'aval d'Akbou sur 5420 Ha.

Ce lot est constitué de :

- 1- Zone vallée Est du Sahel et aval d'Akbou sur 3820 HA;
- $-\,$ adduction : fourniture, transport et pose de $124062~\rm ml$ de conduites, de diamètres de $600~\rm \grave{a}$ $1250~\rm mm$ inclus, de classe $10~\rm bars$ et plus en béton précontraint âme tôle ;
- réseau d'irrigation : fourniture, transport et pose de 125939 ml de conduites de diamètres de 100 à 560 mm inclus, de classe 10 et 16 bars en PVC, et 21648 ml en fonte ductile :
- travaux connexes : réalisation de 32 km de pistes, réhabilitation de 63 km de pistes existantes et le renforcement d'ouvrages de protection contre les crues ;
 - infrastructures hydrauliques :
 - * génie civil et équipement des stations de pompage :
 - Boussellam,

- Chorfa ;
- Oued El Berdi;
- * génie civil et équipement des réservoirs de stockage :
 - Boussellam;
 - Chorfa ;
 - Aval d'Akbou ;
 - Oued El Berdi;
- * équipement du périmètre aval d'Akbou et réalisation de 4 forages.
 - 2- Zone M'Chedellah sur 1600 Ha:
- fourniture, transport et pose de 69902 ml de conduites, de diamètres de 100 à 225 mm inclus, de classe 10 en PVC :
- fourniture, transport et mise en place d'équipements hydromécaniques ;
 - réhabilitation des ouvrages de génie civil.
- Art. 4. Les crédits nécessaires aux indemnités à allouer au profit des intéressés pour les opérations d'expropriation des biens immobiliers et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération visée à l'article 1 er ci-dessus doivent être disponibles et consignés auprès du Trésor public.
- Art. 5. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.
- Fait à Alger, le 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012.

 $Ahmed\ OUYAHIA.$

----**★**----

Décret exécutif n° 12-176 du 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur et des collectivités locales et du ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) :

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 *bis* de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 et conformément aux dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, susvisés, le présent décret a pour objet de déclarer d'utilité publique l'opération relative à la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas, dont la liste est fixée conformément à l'annexe jointe au présent décret.

- Art. 2. Le caractère d'utilité publique concerne les biens immobiliers et/ou les droits réels immobiliers servant d'emprise à la réalisation de l'opération prévue à l'article 1er ci-dessus. La superficie et les limites des parcelles de terrains situés dans les territoires des wilayas concernées sont fixées conformément aux plans annexés à l'original du présent décret.
- Art. 3. La consistance des travaux à engager au titre de l'opération citée à l'article 1er ci-dessus est la réalisation de zones industrielles et, le cas échéant, des équipements d'accompagnement.
- Art. 4. La mise en œuvre de la procédure d'expropriation, objet du présent décret, est assurée par les walis des wilayas concernées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les crédits liés à cette opération sont rattachés à l'indicatif du wali de la wilaya concernée.

- Art. 5. Les crédits nécessaires aux indemnités à allouer au profit des intéressés pour les opérations d'expropriation des biens et droits réels immobiliers nécessaires à l'opération de réalisation des zones industrielles, doivent être disponibles et consignés auprès du Trésor public.
- Art. 6. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait a Alger, le 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE

WILAYA	COMMUNE	SUPERFICIE
Adrar	Adrar	214 ha, 87 ares et 96 ca
Ain Defia	Boumedfaâ	57 ha, 64 ares et 71 ca
Ain Temouchent	Tamazoura	205 ha, 00 are et 28 ca
Annaba	Ain El Berda	340 ha, 00 are et 00 ca
Batna	Ain Yagout	129 ha, 89 ares et 77 ca
Béchar	Béchar	187 ha, 00 are et 00 ca
Bejaia	Boudjellil	175 ha, 35 ares et 10 ca
Bejaia	El Kseur / Fenaia-Ilmaten	175 ha, 87 ares et 09 ca
Biskra	Oumèche	200 ha, 00 are et 00 ca
Bouira	Oued El Berdi	193 ha, 57 ares et 50 ca
Boumerdès	Larbatache	136 ha, 91 ares et 00 ca
Bordj Bou Arreridj	El Hamadia	382 ha, 28 ares et 11 ca
Bordj Bou Arreridj	Ras El Oued	134 ha 07 ares et 50 ca
Chlef	Oued Sly	110 ha, 29 ares et 21 ca
Chlef	Boukadir	200 ha 00 are et 00 ca
Constantine	Ain Abid	543 ha, 09 ares et 28 ca
Djelfa	Ain Oussara	400 ha 00 are et 00 ca
El Tarf	El Tarf	70 ha, 00 are et 00 ca
Ghardaïa	Ghardaia	100 ha, 00 are et 00 ca
Guelma	Bendjerrah	140 ha, 14 ares et 05 ca
Mascara	Oggaz	98 ha, 15 ares et 87 ca
Médéa	Ksar El Boukhari	200 ha 00 are et 00 ca
Mila	Chelghoum Laid	247 ha, 38 ares et 20 ca
Mostaganem	El Hassiane	200 ha 00 are et 99 ca
Naâma	Naâma	150 ha, 00 are et 00 ca
Oran	Oued Tlelat	250 ha, 00 are et 00 ca
Ouargla	Hassi Benabdallah	500 ha, 00 are et 00 ca
Relizane	Sidi Khettab	500 ha, 00 are et 00 ca
Saida	Sidi Ahmed	100 ha, 00 are et 00 ca
Sétif	Ouled Saber	700 ha, 04 ares et 85 ca
Sidi Bel Abbès	Ras El Ma	100 ha, 00 are et 00 ca
Tiaret	Ain Bouchekif	318 ha, 72 ares et 95 ca
Tiaret	Tiaret	327 ha, 50 ares et 39 ca
Tizi Ouzou	Draâ El Mizan / Tizi Ghenif	116 ha, 55 ares et 45 ca
Tizi Ouzou	Souamaâ	372 ha, 47 ares et 86 ca
Tlemcen	Maghnia	103 ha, 78 ares et 48 ca

Décret exécutif n° 12-185 du 27 Journada El Oula 1433 correspondant au 19 avril 2012 modifiant et complétant le décret exécutif n° 12-180 du 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012 fixant le libellé et les caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale du 10 mai 2012.

Le Premier ministre ;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 12-01 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative au régime électoral, notamment son article 32 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 12-67 du 17 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 10 février 2012 portant convocation du corps électoral pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale ;

Vu le décret exécutif n° 12-180 du 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012 fixant le libellé et les caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale du 10 mai 2012 ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter le décret exécutif n° 12-180 du 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012 fixant le libellé et les caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale du 10 mai 2012.

- Art. 2. Les dispositions de *l'article 3* du décret exécutif n° 12-180 du 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :
- « Art. 3. Les bulletins de vote comportent les indications suivantes :
 - la nature de l'élection ;
 - la circonscription électorale concernée ;
 - la date de l'élection.

L'identification des listes présentées sous l'égide du ou des partis politiques s'effectue par l'impression :

- * de la dénomination du ou des partis politiques en langue arabe et en caractères latins ;
- * de la photographie d'identité du candidat tête de liste ;
 - * d'un numéro d'identification national;
- * des noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants, en langue arabe et en caractères latins ainsi que leur classement sur la liste.

L'identification des listes de candidats indépendants par l'impression :

- * de la mention « liste indépendante » en arabe et en caractères latins, suivie d'une lettre alphabétique arabe attribuée au niveau de la circonscription électorale sur la base de la date et de l'heure de dépôt de la liste.
- * de la photographie d'identité du candidat tête de liste ;
- * des noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants, en langue arabe et en caractères latins ainsi que leur classement sur la liste ;

	(Le reste	sans ch	nangement)	١	»
--	-----------	---------	------------	---	----------

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Journada El Oula 1433 correspondant au 19 avril 2012.

Ahmed OUYAHIA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras à la wilaya d'Oum El Bouaghi.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras à la wilaya d'Oum El Bouaghi, exercées par MM.:

- Daïra de Aïn Beïda : Laïssaoui Adjemi ;
- Daïra de Ksar Sbahi : Mohammed Bouchaïr ;

admis à la retraite.

---**★**----

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'hydraulique de wilayas.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'hydraulique aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Mohammed Keciba, à la wilaya de Béjaïa;
- Amar Saâdi, à la wilaya de Blida;

appelés à exercer d'autres fonctions.
———★———

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de la prospective et des statistiques.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à la division des politiques de croissance économique à la direction générale des analyses économiques et des grands équilibres au ministère de la prospective et des statistiques, exercées par M. Mohamed Yazid Boumghar, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin aux fonctions du directeur des services vétérinaires à l'ex-ministère de l'agriculture.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, il est mis fin aux fonctions de directeur des services vétérinaires à l'ex-ministère de l'agriculture, exercées par M. Rachid Bouguedour, admis à la retraite.

Décrets présidentiels du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés d'universités.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, il est mis fin aux fonctions de doyens de facultés à l'université de Constantine, exercées par MM. :

- Rebai Benslama, doyen de la faculté des lettres et des langues, sur sa demande;
 - Abdelmadjid Gamouh, doyen de la faculté de droit.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, il est mis fin aux fonctions de doyens de la faculté des sciences de la nature et de la vie à l'université de Tiaret, exercées par M. Mohamed Sahnoune.

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'ex-ministère de la santé et de la population.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à l'ex-ministère de la santé et de la population, exercées par M. Mohamed Lamine Chergui.

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin aux fonctions du directeur des études prospectives, des programmes d'investissement et des systèmes informatiques au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, il est mis fin aux fonctions de directeur des études prospectives, des programmes d'investissement et des systèmes informatiques au ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Saïd Nemmar, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin aux fonctions du directeur général du pari sportif algérien.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, il est mis fin aux fonctions de directeur général du pari sportif algérien, exercées par M. Abdelmadjid Saïdi.

___*****___

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, il est mis fin, à compter du 25 janvier 2011, à des fonctions à l'ex-ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat, exercées par MM.:

- Mohamed Bahri Terchag, chargé d'études et de synthèse, chargé de la gestion du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement;
- Mohamed Laïd Tidjani, sous-directeur de la documentation et des archives ;

pour suppression de structure.



Décrets présidentiels du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'industrie et de la promotion des investissements.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, il est mis fin, à compter du 25 janvier 2011, à des fonctions à l'ex-ministère de l'industrie et de la promotion des investissements, exercées par Mmes et MM. :

- Mohand Arezki Hadjer, inspecteur général ;
- Aïcha Hafida Mahieddine, chef de la division du développement spatial;
- Noureddine Houyou, chargé d'études et de synthèse;
 - Mohamed Gherras, chargé d'études et de synthèse ;
- Kheira Slimi, directrice d'études auprès du chef de la division de la promotion industrielle;
- Mohamed Stiti, directeur d'études auprès du chef de la division de la coopération;
- Abdel-Ouahid Hamitou, directeur d'études auprès du chef de la division de la promotion des investissements;

- Madjid Medjkoune, directeur des affaires juridiques et du contentieux ;
- Bahia Anser, chef d'études auprès du chef de la division de la promotion et de la qualification des ressources humaines ;
- Mohamed-El-Kamel Benkhalef, chef d'études auprès du chef de la division des études et de la prospective ;
- Lalouani Zaïbet, chef d'études auprès du chef de la division du développement spatial;
- Messaoud Drifel, chef d'études auprès du chef de la division de la privatisation;

pour suppression de structure.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, il est mis fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'industrie et de la promotion des investissements, exercées par Mmes et MM. :

- Mohamed Ould Mohammedi, directeur général du développement industriel;
- Mohammed Salah Aouadi, directeur général de la gestion du secteur public marchand ;
- Mohamed Bacha, directeur général de l'intelligence économique, des études et de la prospective ;
- Belkacem Rabai, directeur d'études auprès du chef de la division de la veille technologique et de l'intelligence économique;
- Nacer Albane, directeur d'études auprès du chef de la division des programmes de mise à niveau;
- Zohra Moulay, sous-directrice de la documentation et des archives :
- Abdelhakim Messaoudi, chef d'études auprès du chef de la division des politiques d'innovation;
- Rachida Beddiaf, chef d'études auprès du chef de la division de la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, il est mis fin aux fonctions d'inspecteurs à l'ex-ministère de l'industrie et de la promotion des investissements, exercées par Mme et MM.:

- Belgacem Dekoumi ;
- Nacer Benhennia;
- Fatiha Benbouali ;
- Djamal Si Serir ;
- Ameur Ould Saâd Saoud ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin à des fonctions au ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, il est mis fin à des fonctions au ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement, exercées par MM. :

- Zouhir Yanes, chef d'études à la division des industries légères ;
- Abdelkader Guenadiz, sous-directeur du contentieux;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 mettant fin à des fonctions au Conseil constitutionnel.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, il est mis fin à des fonctions au Conseil constitutionnel, exercées par Mmes :

— Leila Benosman, directrice de la documentation ;

___*****___

 Hiba Khedidja Derragui, chef d'études au centre d'études et de recherches constitutionnelles;

appelées à exercer d'autres fonctions.

Décrets présidentiels du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination de sous-directeurs au ministère des ressources en eau.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, M. Zoheir Hadjiedj est nommé sous-directeur de l'évaluation des moyens de réalisation à la direction générale des moyens de réalisation au ministère des ressources en eau.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, M. Abd-Nacer Berkat est nommé sous-directeur du développement des moyens de réalisation à la direction générale des moyens de réalisation au ministère des ressources en eau.

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination de directeurs des ressources en eau de wilayas.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, sont nommés directeurs des ressources en eau aux wilayas suivantes, MM. :

- Amar Saadi, à la wilaya de Béjaïa;
- Mohammed Keciba, à la wilaya de Blida.

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination d'un chef de division au ministère de la prospective et des statistiques.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, M. Mohamed Yazid Boumghar est nommé chef de division des politiques de croissance économique à la direction générale des analyses économiques et des grands équilibres au ministère de la prospective et des statistiques.

----★----

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination du directeur du musée public national de Chlef.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, M. Mahmoud Hasnaoui est nommé directeur du musée public national de Chlef.

---*----

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, M. Noureddine Zeid est nommé directeur d'études au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

---*----

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, M. Merzak Ramda est nommé sous-directeur de l'information scientifique, technique, économique et des statistiques à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination d'un vice-recteur à l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader » de Constantine.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, M. Allaoua Amara est nommé vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation à l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader » de Constantine.

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination du doyen de la faculté de Chariaâ et de l'économie à l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader » de Constantine.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, M. Kamel Ladraâ est nommé doyen de la faculté de Chariaâ et de l'économie à l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader » de Constantine.

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination du directeur des ressources humaines et de la formation au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, M. Saïd Nemmar est nommé directeur des ressources humaines et de la formation au ministère de la jeunesse et des sports.

----**★**----

Décrets présidentiels du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination au ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, sont nommés au ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement, Mmes et MM.:

- Mohamed Bacha, directeur général de la veille stratégique, des études économiques et des statistiques ;
- Mohamed Ould Mohammedi, directeur général du développement industriel;
- Mohammed Salah Aouadi, directeur général de la gestion du secteur public marchand;
- Zouhir Yanès, directeur d'études à la division des industries légères;
- Nacer Albane, directeur d'études à la division des industries légères;
- Belkacem Rabai, directeur d'études à la division de la veille stratégique et de l'information économique;
- Abdelkader Guenadiz, directeur des études juridiques et du contentieux;
- Rachida Beddiaf, chef d'études à la division des statistiques, des enquêtes et de l'évaluation;
- Zohra Moulay, chef d'études à la division des statistiques, des enquêtes et de l'évaluation;
- Abdelhakim Messaoudi, chef d'études à la division de la mise à niveau.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, sont nommés inspecteurs à l'inspection générale du ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement, Mme et MM. :

- Fatiha Benbouali ;
- Djamal Si Serir ;
- Ameur Ould Saâd Saoud ;
- Belgacem Dekoumi ;
- Djaballah Belkacemi ;
- Nacer Benhennia.

----★----

Décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012 portant nomination au Conseil constitutionnel.

Par décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 27 mars 2012, sont nommées au Conseil constitutionnel, Mmes :

- Leïla Benosman, directrice d'études et de recherches;
- Hiba Khedidja Derragui, directrice de la documentation.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté du 29 Journada El Oula 1433 correspondant au 21 avril 2012 modifiant l'arrêté du 20 Journada El Oula 1433 correspondant au 12 avril 2012 déterminant les caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 12-67 du 17 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 10 février 2012 portant convocation du corps électoral pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale ;

Vu le décret exécutif n° 12-180 du 19 Journada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012, modifié et complété, fixant le libellé et les caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale du 10 mai 2012;

Vu l'arrêté du 20 Journada El Oula 1433 correspondant au 12 avril 2012 déterminant les caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale;

Arrête:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier les points cinq (5) et six (6) de l'annexe jointe à l'arrêté du 20 Journada El Oula 1433 correspondant au 12 avril 2012 déterminant les caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale.

Art. 2. — Les point 5 et 6 de l'annexe sont modifiés et rédigés comme suit :

- « 5 Dénomination du parti politique sous l'égide duquel la liste est présentée en langue arabe et en caractères latins :
 - en langue arabe, corps : 18 maigre ;
- en caractères latins, corps : 14 noir pour la mention « parti » et 34 noir pour la dénomination du parti.

En haut et à gauche de l'espace : impression d'un numéro d'identification national :

- cadre : 3 cm x 3 cm;
- police : helvetica gras ;
- corps : 63 gras ».
- « 6 Identification des listes des candidats indépendants en langue arabe et en caractères latins par la mention « liste indépendante » suivie d'une lettre alphabétique arabe, attribuée au niveau de la circonscription électorale sur la base de la date et de l'heure de dépôt de la liste :

En langue arabe, liste indépendante :

- corps : 20 maigre.

En caractères latins, liste indépendante :

— corps : 14 noir.

En haut et à gauche de l'espace : impression d'une lettre alphabétique arabe :

- cadre : 3 cm x 3 cm ;
- police : helvetica gras ;
- corps : 79 gras ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Journada El Oula 1433 correspondant au 21 avril 2012.

Daho Ould KABLIA

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté interministériel du 25 Journada El Oula 1433 correspondant au 17 avril 2012 autorisant les chefs de postes diplomatiques et consulaires à avancer la date d'ouverture du scrutin relatif à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi organique n° 12-01 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative au régime électoral, notamment son article 30 :

Vu l'ordonnance n° 12-01 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 déterminant les circonscriptions électorales et le nombre de sièges à pourvoir pour l'élection du Parlement ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret présidentiel n° 12-67 du 17 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 10 février 2012 portant convocation du corps électoral pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 30 de la loi organique n° 12-01 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative au régime électoral, les chefs de postes diplomatiques et consulaires sont autorisés à avancer de cent vingt (120) heures au maximum la date d'ouverture du scrutin relatif à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale dans les circonscriptions électorales de leur ressort.

Art. 2. — Les décisions prises en application des dispositions de l'article 1er ci-dessus sont publiées et affichées au siège des ambassades et consulats dix (10) jours au maximum avant la date d'ouverture du scrutin. Ampliation en est adressée au ministre chargé de l'intérieur et au ministre chargé des affaires étrangères.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Journada El Oula 1433 correspondant au 17 avril 2012.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales

Le ministre des affaires étrangères

Daho OULD KABLIA

Mourad MEDELCI

MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté du 11 Chaâbane 1432 correspondant au 13 juillet 2011 portant institutionnalisation du festival culturel international de la promotion des architectures de terre.

La ministre de la culture.

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, susvisé, est institutionnalisé le festival culturel international annuel de la promotion des architectures de terre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaâbane 1432 correspondant au 13 juillet 2011.

Khalida TOUMI.